

PROTECTION
DE L'ENFANCE



CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

État des travaux de la commission permanente « Adaptation des interventions en protection de l'enfance aux besoins de l'enfant »

Pour l'Assemblée plénière du 21 juin 2017

et présenté au Bureau du 14 juin 2017



Enjeux opérationnels

Analyser certains modes d'intervention (intervention en milieu ouvert, placement en famille d'accueil, en établissement...) pour évaluer l'adéquation des réponses proposées aux besoins des enfants (notamment de sécurité, de santé, de scolarité, d'accès à l'autonomie ...). Améliorer l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs droits au regard des besoins des enfants en protection de l'enfance (maintien des liens, place des parents...).

Actions opérationnelles :

2 séances de la commission se sont d'ores et déjà tenues les 23 mars et 9 juin 2017.

1/ Action 1 : Dans la continuité des travaux de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfant présidée par Mme Marie-Paule Martin-Blachais, proposer les modalités de mise en œuvre des recommandations :

↳ **1^{ère} séance le 23 mars 2017 :**

Résumé des échanges :

Les modalités de mise en œuvre des recommandations doivent prendre en compte :

- les enjeux sur la formation des cadres ASE
- l'évaluation des besoins physiques
- la scolarité
- les difficultés de mise en œuvre du PPE
- la mise en balance des conséquences du placement au regard des besoins fondamentaux de l'enfant
- l'importance du travail de mise en confiance entre les assistants familiaux et les familles des enfants et de la nécessité d'accompagner les assistants familiaux
- la place des enfants
- le retour des enfants dans leurs familles
- les besoins particuliers des enfants porteurs de handicaps

Constats partagés :

- Nécessité de favoriser le continuum entre l'information préoccupante et le projet pour l'enfant
- Nécessité d'inscrire les recommandations dans un contexte

↳ **2^e séance le 9 juin 2017 :**

Action non abordée lors de la 2^e séance de la commission. Sera travaillée lors des prochaines séances.

Propositions de la commission approuvées par le Bureau du 14 juin 2017 :

- Propositions à réaliser en termes de formation des professionnels aux résultats de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant : à croiser avec la commission formation
- Élaboration d'une fiche d'analyse sur l'identification des besoins de l'enfant en termes de santé (par le Dr Céline Gréco)

2/ Action 2 : Analyser comment les modes de prise en charge répondent aux recommandations de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Proposer de nouvelles modalités d'intervention :

↳ **1^{ère} séance le 23 mars 2017** :

Résumé des échanges :

Cette action nécessite au préalable de poser les définitions des modes de prise en charge et de leurs objectifs.

Constats partagés :

Nécessité de réfléchir à l'adéquation entre les modes de prise en charge et les besoins de l'enfant

↳ **2^e séance le 9 juin 2017** :

Résumé des échanges :

Audition du GEPSO sur une étude menée sur l'accompagnement des 0-6 ans en établissement de protection de l'enfance (Virginie Girardot, Directrice du foyer de l'enfance du Bas-Rhin).

Des échanges ont eu lieu sur l'accueil des jeunes enfants en pouponnière. Il a été indiqué le nombre important de professionnels accompagnant l'enfant au cours d'une semaine (entre 15 et 20). Cela peut questionner sur les besoins d'attachement d'un jeune enfant. Néanmoins, les pouponnières peuvent aussi prendre en charge des enfants ayant des besoins de santé particulier, et qui pourraient être plus difficilement accompagnés en accueil familial.

La prise en charge en santé paraît effective dans les pouponnières, mais cela semble plus difficile dans les structures accueillant des enfants et des jeunes d'âges différents.

La solution d'accueil doit être pensée en fonction des besoins des enfants. Il a été rappelé que l'objectif n'est pas d'opposer les modes de prises en charge, mais de connaître leurs contours, leur complémentarité, et trouver ainsi des indications pour orienter un enfant vers tel ou tel mode d'accueil.

Il semble plus aisé d'établir une analyse des modes de prise en charge par âge, déclinant les possibles accueils en établissements et services de protection de l'enfance.

En outre, il conviendrait d'ajouter dans la grille d'analyse des structures d'hébergement type FJT qui accueillent notamment les jeunes majeurs.

Constats partagés :

- Analyse plus pertinente des modes de prise en charge par tranche d'âges des enfants ;
- Priorité sur le public des 0-6 ans.

Propositions de la commission approuvées par le Bureau du 14 juin 2017 :

- Une version initiale de grille d'analyse a été proposée. Cependant, la commission estime qu'il est difficile d'arrêter une telle grille sans une revue de littérature préalable et une validation scientifique de l'outil d'analyse. Il est proposé de revoir les modalités de cette action => Lors de la prochaine commission en date du 27 septembre 2017, il s'agit de mieux définir la problématique à traiter : faut-il aborder cette question sous l'angle des dispositifs qui provoquent de la rupture ?
- Proposition de créer un groupe de travail sur les questions de santé

3/ Action 3 : Au vu du bilan à établir de la mise en œuvre de l'instruction interministérielle de janvier 2016, en s'appuyant sur les travaux menés par le GIPED, l'ANESM, l'ANDASS et la DGCS sur le sujet, faire des recommandations sur la prise en charge des mineurs non accompagnés :

↳ **1^{ère} séance le 23 mars 2017 :**

Résumé des échanges :

Certains membres ont attiré l'attention de la commission sur les risques d'une stigmatisation des MNA et de leur prise en charge spécifique qui serait à moindre coût. Il paraît important de s'intéresser aux bonnes pratiques de prise en charge.

Constats partagés :

Nécessité de mettre en avant les bonnes pratiques sur la prise en charge des MNA, notamment sur la question de la sortie du dispositif.

↳ **2^e séance le 9 juin 2017 :**

Résumé des échanges :

Présentation des résultats de l'enquête sur les mineurs non accompagnés par l'ANDASS (Pierre Stecker, Directeur enfance famille du CD de Saône-et-Loire) (réponses de 32 conseils départementaux, présentant des caractéristiques différentes).

La prise en charge des MNA représente une part de plus en plus importante dans les activités des services ASE des départements. Il est important d'observer cette prise en charge.

Dans la première phase de mise à l'abri, il a été rappelé les enjeux autour de l'évaluation de la minorité de ces jeunes. Les vérifications documentaires peuvent être longues, augmentant de fait les périodes de mises à l'abri des jeunes concernés. Pour 65% des jeunes, l'évaluation dure plus de 5 jours. Il est constaté en outre des différences importantes sur la notification de la décision du PCD aux jeunes (entretien, courrier, indication des voies de recours, ...).

Il est repéré que les prises en charge à l'ASE peuvent être très variées : en MECS, en FJT, voire à l'hôtel. Certains départements essaient aussi le parrainage. Il y a peu de PPE qui sont réalisés pour ce public, du fait de leur prise en charge tardive (aux alentours de 16 ans). Les départements décident généralement des tarifications spécifiques sur ces prises en charge.

Un enjeu porte aussi sur la sortie du dispositif, avec comme question de savoir si les jeunes resteront sur le territoire ou non. Un point de complexité porte sur les démarches liées aux titres de séjour. Il peut leur être proposé un accompagnement et une protection juridique des majeurs.

La coopération avec les services de l'État est essentielle (préfecture, parquet, ARS, DDCS, éducation nationale, DIRECCTE, ...).

Constats partagés :

- L'importance des liens entre les conseils départementaux et les services de l'État pour la prise en charge de ces jeunes, notamment pendant les phases de mise à l'abri et de préparation de la sortie du dispositif ;
- L'évaluation de la santé de ces jeunes est primordiale et la mise en place d'un PPE ;
- L'existence d'un comité de pilotage réunissant les acteurs au niveau départemental permet une meilleure articulation ;
- L'existence d'un besoin de formation.

Proposition de la commission approuvée par le Bureau du 14 juin 2017 :

- Poursuivre le recensement à réaliser sur les travaux en cours, les pratiques existantes et les études sur les besoins spécifiques

4/ Action 4 : Analyser l'état des lieux de la mise en place des dispositifs créés par la loi du 14 mars 2016 relatif à la protection de l'enfant (la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés – l'analyse sera réalisée sur la base du rapport élaboré conjointement par le GIPED et le GIP AFA ; le médecin référent ; le protocole d'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans) et des dispositifs renforcés par la loi (le projet pour l'enfant ; le rapport de situation annuel ou semestriel pour les enfants de moins de 2 ans) :

↳ **1^{ère} séance le 23 mars 2017 :**

Échanges à prévoir autour du calendrier de mise en œuvre et de la méthodologie pour analyser l'état des lieux.

↳ **2^e séance le 9 juin 2017 :**

Proposition de la commission approuvée par le Bureau du 14 juin 2017 :

- Poursuivre la définition de la méthodologie. Il pourrait être envisagé d'envoyer un questionnaire aux départements sur cet état des lieux. En tout état de cause, ce recensement doit être communiqué pour le bureau du 30 novembre 2017.

Prochaine séance le mercredi 27 septembre 2017 à 14h – Salle 2154R